

#### MAIRIE DU VESINET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### ARRETE TEMPORAIRE

AEP/HB N° 2022/410

# REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LA CIRCULATION PIETONNE, LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES N°59 BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT

Le Maire de la Ville du VESINET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10.

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de création d'un branchement gaz, pour la propriété sise n°59 boulevard du Président Roosevelt, par la société AXEO TP (101/111 Avenue Jules Quentin - 92000 NANTERRE), pour le compte de GRDF,

Considérant que des restrictions temporaires de circulation piétonne, de stationnement et de circulation des véhicules doivent être prises, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE:

#### Article 1:

Du lundi 21 novembre au vendredi 16 décembre 2022 inclus (entre 8h00 et 17h00), au droit du n°59 boulevard du Président Roosevelt, en fonction des contraintes de sécurité du chantier :

- 1) **la circulation des véhicules sera rétrécie**, au droit du chantier, permettant à la société AXEO TP d'effectuer une fouille sous chaussée et sous trottoir ;
- 2) le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant, des deux côtés de la chaussée, sur une longueur de 50m. Il sera réservé au stationnement des Véhicules AXEO TP. Cet arrêté doit être affiché sur des panneaux de signalisation et mis en place, 48 h avant le début des travaux, par la société intervenante;
- 3) la circulation piétonne sera interdite sur le trottoir côté travaux, au droit du chantier. Une déviation piétonne sera mise en place par la société intervenante :
- 4) la société intervenante devra reprofiler le trottoir en sable de vignats et remettre à l'identique tout espace vert dégradé lors les travaux ;
- 5) la vitesse sera limitée à 30km/h, au droit des travaux.

La circulation de tous les véhicules devra être assurée en toute circonstance.

## Article 2:

L'entreprise exécutant les travaux devra :

- mettre en place, en accord avec les services municipaux, la signalisation nécessaire correspondant aux dispositions du présent arrêté;
- assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité et prendre, à cet effet, les mesures qui conviennent;
- assurer le passage des véhicules de secours en toute circonstance ;
- assurer l'accès des riverains à leur propriété.

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

## Article 3:

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Chef de la Tranquillité Publique, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 4:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 7 novembre 2022,

Bruno CORADETTI

Le Maire

HÔTEL DE VILLE – 60, boulevard Carnot - 78116 Le Vésinet Cedex Tél.: 01 30 15 47 00 - Fax: 01 30 15 47 07 - Site internet du Vésinet: http://www.levesinet.fr